

Chers parents,

Nous vous demandons de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire 2017/2018 de votre enfant.

- Retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017

Informations concernant les temps périscolaires, les mercredis et les vacances :

	Mercredis accueil de loisirs	Vacances accueil de loisirs
Tarifs	Le tarif est calculé en fonction du quotient familial dans une fourchette comprise entre 3,15 € et 15 €/jour	Le tarif est calculé en fonction du quotient familial dans une fourchette comprise entre 3,15 € et 15 €/jour
Lieu d'inscription aux heures d'ouverture sur place	Service jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse Antenne de Séranon : 461 Route de la Doire 06750 Séranon (Villaute) Horaires d'ouverture : Du lundi, mardi et jeudi : 08h30-12h30/13h15-17h30 Mercredi : 08h30-12h30 Vendredi : 08h30-12h30 / 13h15-16h15	
Date d'inscription	INSCRIPTION DU 07 JUIN AU 07 JUILLET 2017 Pour les dossiers d'inscription retournés après cette date, les enfants seront accueillis sur les activités périscolaires à partir du Lundi 11 septembre 2017	
Lieu de facturation	Service jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse Antenne de Séranon : 461 Route de la Doire 06750 Séranon (Villaute) Horaires d'ouverture : Du lundi, mardi et jeudi : 08h30-12h30/13h15-17h30 Mercredi : 08h30-12h30 Vendredi : 08h30-12h30 / 13h15-16h15	
Documents obligatoires à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • La fiche famille complétée, datée et signée par le responsable légal • La fiche individuelle enfant (1/enfant) complétée, datée et signée par le responsable légal • La fiche d'inscription aux activités complétée, datée et signée par le responsable légal et le payeur • NB : en cas de garde alternée, chacun des parents doit compléter et signer un dossier pour les périodes qui le concernent • Le N° d'allocataire CAF • ou l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 (copie intégrale) du foyer ou de chacune des personnes composant le foyer de l'enfant pour les non allocataires CAF • NB : en l'absence de justificatif, la tarification maximale sera appliquée • Une attestation d'assurance en responsabilité civile 	

Vous pouvez télécharger l'intégralité des documents (y compris le règlement intérieur) sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : www.paysdegrasse.fr et le retourner par courrier à l'adresse d'inscription figurant sur ce document. Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le service Jeunesse